

ANNEE 2020/2021

NOM Prénom :

REGLEMENT INTERIEUR ET REGLES DE VIE

La maison familiale rurale (MFR) vise avant tout à l'autonomie et à la responsabilité des individus dont elle a la charge. Toute vie de groupe, en particulier à l'intérieur d'un établissement de formation, doit faire l'objet d'une organisation. Le présent document a donc pour objectif de présenter l'essentiel des règles qui sont adoptées.

1° - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1-1 Horaires

Chaque activité (cours, stages, sorties pédagogiques, voyage d'études...) fait partie intégrante de la formation, chaque élève a obligation d'y assister pour la classe dans laquelle il est inscrit. Toute absence doit être impérativement formulée par écrit à la Direction de la MFR sous la forme **d'une demande d'autorisation** d'absence.

Les sessions débutent le lundi à 10 h 00 et se terminent le vendredi soir à 16 h 20. Le lundi matin, nous tolérons que les élèves déposent leurs sacs et valises à partir de 8 h dans la bagagerie. Jusqu'à 10 h, l'équipe est en réunion ce qui nous empêche toute surveillance. **Votre enfant reste sous votre responsabilité jusqu'à 10h.**

La présence des élèves dans l'enceinte de la MFR n'est autorisée que lors des semaines prévues dans son planning de formation. Si un élève vient exceptionnellement pendant sa période de stage, il doit obligatoirement demander l'autorisation d'accès à la Direction de la MFR ou au secrétariat.

Toute personne étrangère à l'établissement ne peut rentrer dans l'enceinte de la MFR sans accord préalable.

Les élèves de la MFR ne sont pas autorisés à recevoir des visites de personnes étrangères aux abords de l'établissement.

Dans la semaine, les activités pédagogiques ont lieu de 8 h 00 à 16 h 45 pour les classes de 4^{ème}, 3^{ème} et 2nd et jusqu'à 18 h 00 pour les CAPa, 1^{ère} et terminales BAC PRO.

1-2 Usage de locaux et conditions d'accès

Salles de cours

Ces salles étant des salles de travail, chacun doit faire en sorte que ses affaires soient rangées correctement et respecter la propreté de ces salles.

1-3 Espaces communs

Le foyer

Le foyer est accessible lors des moments de détente. Des restrictions d'usages peuvent être appliquées en cas de non-respect des horaires de reprise des cours, ou de non-respect de la propreté des lieux.

Fréquentation du parking

Les élèves propriétaires de voiture devront garer leur véhicule sur le parking de l'école.

L'accès à ce parking et aux voitures personnelles ne peut se faire que sur autorisation.

Fréquentation de la zone fumeur

L'usage du tabac et de la cigarette électronique dans l'établissement scolaire est interdit (Décret 2006-1586 du 15 novembre 2006).

Cependant une tolérance est accordée pour les élèves des classes BAC PRO ou CAPa sous réserve d'une autorisation parentale dans une zone prévue à cet effet. Les fumeurs doivent se tenir à l'extérieur de la Maison Familiale Rurale du Lochois aux heures de pause définies sur le planning (**heure limite 21 h 30**). Cette zone doit être respectée dans sa délimitation, dans son entretien et dans son usage. A cet effet, un cendrier est mis à disposition. La poubelle ne devant servir qu'aux autres déchets. **Attention : c'est une zone pour assouvir une dépendance et non pour s'installer pour un temps d'échanges.**

En cas contraire, l'équipe pédagogique peut suspendre voire supprimer cette tolérance.

1-4 Usage des matériels mis à disposition

Utilisation du téléphone du secrétariat

Le téléphone du secrétariat est un outil de travail réservé aux besoins administratifs ou aux urgences.

A partir de 17 h 00, en cas d'urgence, il est possible d'appeler la Maison Familiale Rurale du Lochois au 07.78.20.65.94.

Utilisation de la photocopieuse

L'accès à la photocopieuse est interdit aux élèves. Cependant, les photocopies restent possibles en présence d'un membre de l'équipe, en cas où l'élève perdrait régulièrement ses copies : coût 0,10 € la photocopie.

Utilisation des ordinateurs portables

Ce matériel est à visée principalement pédagogique. Chaque élève qui l'utilise se voit confier le bon usage et son rangement. En cas de non-respect, l'usage hors cours peut être restreint ou supprimé.

1-5 Récréations et inter classes

Lors des pauses, les élèves devront quitter la classe pour se détendre dans la cour, en empruntant l'escalier principal : la passerelle étant une issue de secours.

Il est interdit d'être assis dans les couloirs ou dans les escaliers.

L'accès aux bureaux n'est autorisé qu'en présence du personnel.

1-6 Maladie et soins d'urgence

Un élève malade ne sera autorisé à rentrer dans sa famille qu'après accord de la direction de la MFR.

En cas de blessure ou de maladie grave, les numéros 112 ou 18 seront contactés et l'élève sera conduit aux urgences par les pompiers. Les parents seront prévenus. Si après 21 h 30, l'hôpital décide d'un retour du jeune au domicile familial, les parents viendront le chercher à l'hôpital. En cas contraire, il est de la responsabilité des parents de faire rapatrier le jeune de l'hôpital à la MFR.

Les frais médicaux restent à la charge des familles et sont à régler au médecin ou au pharmacien (dans les plus brefs délais).

2° - ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

2-1 Remplaçant de la semaine

Chaque semaine, un élève remplaçant sera nommé en cas d'absence du titulaire d'un service (voir explications ci-dessous). Il a la charge de remplacer celui-ci pour son service.

2-2 Vie quotidienne

L'établissement ainsi que ses abords, afin d'être accueillants, doivent être **maintenus propres**. Chaque élève est inclus dans un «service» qu'il devra assurer parfois **quotidiennement**, en liaison avec le formateur responsable.

- a) Un nettoyage collectif de la MFR s'effectue, tous les mercredis de 16 h 45 à 17 h 00 et tous les vendredis entre 15 h 45 et 16 h 15 (y compris les ½ pensionnaires). Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée avant la fin de tous les services.
- b) Les services négligés seront refaits avant le départ par le (ou les) élève(s) concerné(s).

- c) Toute détérioration fera l'objet d'une sanction et d'une réparation (à la charge de la personne en cause).
- d) La MFR se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet.
- e) Une relation de couple ne peut se concevoir qu'à travers une attitude décente.
- f) La tenue vestimentaire de chacun doit être décente, propre et adaptée aux activités (pas de port de chapeau ou casquette à l'intérieur des locaux ; pas de mini short, de décolleté important...).

Les chaussures de sécurité sont interdites dans les locaux (sauf dans l'atelier et le local matériel) et dans les véhicules.

- g) **En dehors du temps de la veillée, l'utilisation du téléphone portable, de la tablette, et des autres outils multimédias est interdite pendant les heures de cours, de travaux pratiques, d'études et de repas (sauf sur autorisation d'un formateur). Leur usage est interdit dans les locaux (sauf au foyer et à l'internat). Ils doivent être impérativement éteints dans les locaux.** Si le matériel est confisqué, il sera rendu le soir après la fin des cours et devra être restitué par l'élève le lendemain matin à 8 h 00 au secrétariat et ce jusqu'à la fin de semaine.

Entre 8 h 00 et 18 h 00, l'usage du téléphone est autorisé à l'extérieur, au foyer et à l'internat (jusqu'à 21 h 45).

Pendant les évaluations et les épreuves d'examen, les téléphones sont ramassés par le formateur.

- h) Le goûter est servi à 16 h 55. Il est servi à la fenêtre de la cuisine.

2-3 Le travail scolaire

- Le matériel

Chaque élève doit avoir en sa possession le matériel scolaire demandé en début d'année dont :

- La calculatrice,
- La tenue de sport (obligation lors des séances de sport),
- La tenue de travaux pratiques (en forêt et en cuisine) ainsi que pour les visites sur le terrain.

Des sanctions peuvent être prises en cas d'oublis répétés.

- Le travail d'alternance

Le travail scolaire durant les stages est indispensable à la réussite d'une formation par alternance. Chaque élève devra avoir réalisé son travail d'alternance pour le lundi matin de chaque session. Il doit être prêt et remis au formateur responsable le lundi matin. **L'équipe pédagogique se réserve le droit d'intervenir auprès du jeune, du maître de stage et des parents en cas de manque de travail.** En cas d'oublis répétés, l'élève peut être renvoyé à son domicile pour rattraper son retard.

Le carnet de liaison doit être tenu soigneusement et signé à chaque session par les parents et les maîtres de stage.

2-4 Gestion des retards et absences

La présence des élèves sera vérifiée lors de chaque activité pédagogique par le formateur présent. Les retards ou absences seront saisis à chaque début de cours sur l'IENT (<https://ient.fr/>).

Toute absence ou retard doit être notifiée auprès du secrétariat dans les plus brefs délais, par un des parents voire le responsable légal.

Une absence non justifiée sera immédiatement signalée par le secrétariat ou la Direction à un des parents voir au responsable légal.

L'absence aux séances d'éducation sportive doit être justifiée par un certificat médical.

Un absentéisme volontaire répété peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, voire d'un signalement à la tutelle académique.

2-5 Outil numérique à votre disposition : IENT

Pour faciliter la transparence et la communication entre la MFR, les familles et les maîtres de stage, une plate-forme numérique appelé IENT est mise à votre disposition. Sur cet outil, seront consultable : le planning, le travail à effectuer, une messagerie interne, les notes, le relevé des absences, le trombinoscope... Des codes d'accès seront remis en début d'année aux élèves et aux parents.

3° - SECURITE, HYGIENE, SANTE

3-1 Sécurité

Alarme incendie : le système de sécurité est une protection pour tous. Tout élève surpris à dégrader ou à utiliser abusivement une partie de ce système sera sanctionné.

Il est interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit d'utiliser des appareils électriques (ou à gaz) de chauffage ou de cuisson dans les locaux.

Il est interdit d'apporter et d'utiliser toute matière dangereuse.

L'introduction, le port d'armes ou d'objets dangereux (couteaux ...) sont strictement prohibés.

3-2 Hygiène

L'hygiène corporelle est une nécessité pour soi et pour vivre en collectivité. La douche est obligatoire pour tous les élèves après le sport et les séances de T.P.

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans et hors établissement et tout produit interdit par la loi (ex : stupéfiants). La MFR se réserve le droit de mettre en œuvre tout moyen de contrôle pour garantir le respect de la loi. Le non-respect de cette règle sera immédiatement sanctionné.

Il est interdit d'introduire des animaux dans l'établissement.

3-3 Santé

L'usage des médicaments se fera sous le contrôle du responsable de collectivité avec une ordonnance du médecin. Le personnel n'a pas autorité pour délivrer des médicaments.

3-4 Mesures exceptionnelles sanitaires

Suite à la mise en place de mesures exceptionnelles dans le cadre de la santé publique, se référer à l'annexe 1 : Règles sanitaires exceptionnelles.

4° - DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

4-1 Droits des élèves

Chaque groupe a la possibilité, avant le départ en stage, d'organiser un bilan. Celui-ci doit permettre de formuler des propositions et critiques concernant la vie à l'intérieur de l'établissement mais aussi celle durant les stages. Sont exclus les problèmes individuels.

Le délégué de classe

Le délégué de classe est élu pour l'année, il peut être aidé d'un suppléant. Ce délégué est le porte-parole du groupe. Il peut être invité aux réunions bulletins.

Il pourra assister un élève convoqué pour faute grave à la commission éducation.

4-2 Obligations

L'établissement est une communauté humaine où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tout le personnel, la politesse, le respect de l'environnement (TRI dans tout l'établissement) et du matériel sont autant d'obligations pour les élèves.

Par ailleurs, toute violence (verbale, physique, sexuelle...) dans l'établissement et à ses abords constituent des comportements qui feront l'objet de sanctions disciplinaires ou d'une saisine de justice. Le harcèlement fait notamment parti des points de vigilance de tous.

Les élèves sont dans l'obligation de respecter les horaires, les contenus des programmes et les modalités des contrôles des connaissances (voir notice CCCF).

5° - REGLES DE VIE DE L'INTERNAT

L'internat est strictement réservé aux internes (sauf pour l'accès aux douches après le sport et les T.P.).

L'installation en chambre laisse aux élèves une certaine autonomie. Ceci implique en contre partie un respect des règles de vie collective.

La confiance suppose une attitude responsable : respect d'autrui, respect des lieux. **Toute relation de couple dans les dortoirs est interdite. En conséquence, tout manquement aux règles citées entraînera des sanctions.**

5-1- Règles et rythmes de vie

Horaires :

Lever : 6 h 45

Petit déjeuner : 6 h 45 - 7 h 30 fermeture du réfectoire (les jeunes ne seront pas admis au petit déjeuner après 7 h 15)

Fermeture de l'internat : 7 h 50

Dîner : 18 h 45 sauf mercredi : 19 h 00

Ouverture de l'internat : lundi : Après le repas autres jours : 18 h 00. Cette facilité peut être suspendue par l'ensemble de l'équipe si des faits contraires au règlement sont constatés.

Arrivée définitive aux dortoirs à 21 h 30.

Les téléphones portables, ordinateurs, tablettes et autres outils multimédias doivent être éteints à partir de 22 h.

Après 22 h 00 : **silence exigé (les douches non accessibles)** et à **22 h 15 : extinction des lumières**

NOTA : le lundi matin et le vendredi matin, les sacs seront mis dans la bagagerie. Ils seront repris par les élèves le lundi soir, avant l'accès à l'internat et le vendredi soir à 16 h 20 lors du départ.

5-2 Gestion des présences

La présence à tous les repas est obligatoire (durée minimum de 30 minutes).

Toute arrivée retardée ou départ anticipé devront être signalés et justifiés par écrit.

Toute sortie nocturne est interdite et sanctionnée. Afin de garantir la sécurité des élèves la nuit, des caméras à déclencheur de mouvement informent le maître d'internat des présences éventuelles aux abords des locaux.

5-3 La sortie du mercredi soir

Pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}, les sorties ne sont possibles qu'en présence du Maître d'internat, mais **selon ses possibilités**. Pour les classes de **BAC PRO et CAPa**, cette sortie est libre le mercredi de 17 h 00 à 18 h 45. Tout manquement aux consignes concernant cette sortie entraînera sa suppression.

Cette sortie n'est possible que sur autorisation parentale. Les élèves, ayant cette autorisation de sortie le mercredi, sont sous la responsabilité des parents. Elle pourra être remise en cause en cas de non-respect du présent règlement.

L'utilisation des véhicules personnels est strictement interdite pendant cette sortie.

5-4 Mises à disposition des chambres

En début et fin de session, un état des lieux est effectué par le maître de l'internat et le responsable de chambre.

Les matelas ne doivent pas être descendus des lits.

Toutes dégradations sont passibles de réparation.

Toutes dégradations dans les chambres ou dans les communs relèvent d'une responsabilité collective.

Les élèves doivent se munir de cadenas afin de fermer à clef leur placard personnel. A défaut de cadenas, l'établissement se dégage de toute responsabilité.

Pour des raisons d'hygiène et de respect des autres, un rangement quotidien des lits et des effets personnels est exigé de tous ainsi qu'une bonne hygiène corporelle.

D'autre part, toujours pour des raisons d'hygiène, **l'utilisation de draps (drap housse et drap plat) et de taies d'oreillers est obligatoire**. En cas de manquement, la MFR loue une parure pour 15€ la semaine. La couette et l'oreiller personnels sont interdits.

La décoration des chambres est autorisée dans les conditions suivantes :

- utilisation d'images ou poster sans caractère subjectif,
- fixation à l'aide de pâte collante (interdiction d'utiliser des punaises ou du scotch).

Les affaires personnelles pourront être laissées dans les cantines de la bagagerie, pour la quinzaine.

5-5 Études

Des études surveillées obligatoires ont lieu en salle de cours. :

- 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde} : tous les jours de 17 h 00 à 18 h 00 sauf le mercredi.
- 1^{ère}, Terminale : le mardi de 20 h 00 à 21 h 00.

5-6 Sécurité, Hygiène, santé

Les règles énoncées au paragraphe 3 du règlement intérieur s'appliquent à l'internat : par mesure d'hygiène, **le stockage et la consommation des denrées périssables sont interdites dans les chambres.**

6° - L'ANIMATION ET LES DETENTES

Chaque début d'année, les élèves et le maître d'internat proposeront un planning d'animations.

7° - DISCIPLINE, RESPECT DU REGLEMENT

Tout élève doit respecter l'ensemble des règles de vie définies par les membres du Conseil d'Administration et l'équipe pédagogique.

Le non-respect des règles de vie exposera l'élève aux sanctions suivantes :

FAUTES TRES GRAVES	<ul style="list-style-type: none">- Drogue *- Harcèlement *- Violence * (physique, verbale, bizutage, racket)- Alcool *- Port d'armes *- Vol *- Tricheries C.C.C.F (contrôles continus en cours de formation)	Sanction prononcée par le Conseil de discipline pouvant aller jusqu'à l'exclusion
FAUTES GRAVES	<ul style="list-style-type: none">- Manque de respect à un membre de la MFR (insultes...)- Dégradation des locaux ou du matériel- Altération du système de sécurité incendie (déclenchement de l'alarme, jeux avec les extincteurs)	<ul style="list-style-type: none">- Contrat de bonne conduite- Mise à l'épreuve- Exclusion temporaire (3 jours) avec travail scolaire et avertissement écrit- ou Réparation- ou T.I.G. (travail d'intérêt général)
AUTRES FAUTES	<ul style="list-style-type: none">- Travail d'alternance non fait- Retards répétés/absences injustifiées- Crachats- Mégots par terre- Non-respect des consignes données- Non respect de la réglementation sur le tabac- Utilisation du téléphone, ordinateur, tablette hors des périodes autorisées.	<ul style="list-style-type: none">- Avertissement oral- Service à refaire- Privation de sortie- Autres, à l'appréciation du formateur

* sanctions prévues par la loi (article 3 du code pénal)

Les fautes et les sanctions précitées dans ce tableau sont non-exhaustives.

En cas d'exclusion ou de mise à pied suite à une décision du Conseil de Discipline, les sommes dues au titre des frais de pension ou de demi-pension, d'alimentation et de scolarité durant cette période ne seront en aucun cas remboursées.

Remarque : certains faits feront l'objet d'un signalement à la Gendarmerie.

Cette organisation doit permettre une vie harmonieuse du groupe, et préserver l'intégrité des personnes pour atteindre l'objectif principal de chaque jeune, c'est à dire :

LA REUSSITE DE SA FORMATION

Le Directeur,

K. MOYER

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

Signature de l'élève,
(Précédée de «lu et approuvé»)

Signature des parents ou du responsable de l'élève,
(Précédée de «lu et approuvé»)

.....

.....

ANNEXE 1 : REGLES SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Au 31/08/2020

1° - PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire en permanence dans l'enceinte de la MFR (salles de cours, transports, extérieurs ...). Une tolérance est accordée : lors des repas, au coin fumeur et à l'intérieur des chambres attribuées à chacun.

L'achat et l'entretien des masques est à la charge des familles. Chaque élève devra se munir du nombre de masque nécessaire pour la durée de son séjour au sein de la MFR. Pour rappel, la durée recommandée par masque est de 4 heures.

Cela représente 3 masques par jour pour un élève interne et 2 masques par jour pour un élève demi-pensionnaire.

2° - DISTANCIATION SOCIALE

Une distance d'1 mètre doit être maintenue entre les personnes tant que cela reste possible.

Les contacts physiques sont interdits en toutes circonstances (couples inclus).

3° - LAVAGE DES MAINS

Il est obligatoire de mettre du gel hydro alcoolique en entrant dans les bâtiments. Un distributeur automatique est disponible à toutes les entrées.

De plus, il est recommandé de se laver les mains le plus régulièrement possible.

Ces mesures peuvent être amenées à évoluer durant l'année en fonction des circonstances et des prérogatives données par le gouvernement.

Le Directeur,

K. MOYER

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

Signature de l'élève,
(Précédée de «lu et approuvé»)

Signature des parents ou du responsable de l'élève,
(Précédée de «lu et approuvé»)

.....

.....